



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué au nombre prescrit par la Loi, s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry – Le Muy, sous la présidence de Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 22 septembre 2023 (Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS : Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur Dominique BARDON donne procuration à Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

ABSENT EXCUSE :
Monsieur Aurélien SENES

ABSENTES : Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	22	4	3	15

Madame Christine MASSA a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur Adrien GAND informe qu'il enregistre la séance du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité et signé par Liliane BOYER, Maire et Romain VACQUIER, Secrétaire de séance du Conseil Municipal du 10 Juillet 2023.

Ordre du Jour

1	INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2	DECISION MODIFICATIVE N° 1/2023 – BUDGET VILLE
3	SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2023
4	SUBVENTION A L'ASSOCIATION FRAMM 44 – MUSEE DE LA LIBERATION DU MUY CHARLET BARDON
5	CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION FRAMM 44 – MUSEE DE LA LIBERATION DU MUY CHARLET BARDON ET LA COMMUNE DU MUY
6	MAJORATION DES COTISATIONS DE TAXE D'HABITATION AU TITRE DES RESIDENCES SECONDAIRES
7	PROJET RDN 7 CÔTÉ EST (TR 3) : ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE
8	SYMIELECVAR : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ELECTRICITÉ

9	CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE GESTION DU CANAL SITUE DANS L'EMPRISE DE LA RD 254, HORS AGGLOMERATION SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL DE LA COMMUNE DU MUY
10	DECLARATION DE PROJET N°1 VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION
11	ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – MODALITES DE CONCERTATION PUBLIQUE
12	CONTRAT DE MIXITE SOCIALE 2023-2025
13	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EXERCICE 2023 Création de postes
14	SAGEM - AUGMENTATION CAPITAL ET MODIFICATION DES STATUTS
15	DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT POUR LES PARCELLES OD 492 ET OD 158 COMMUNE DU MUY ET DU DEPOT DU DOSSIER DE DEFRICHEMENT PAR LE SEVE AUPRES DE LA DDTM
16	RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ANNEE 2022
17	AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ARRETE DE DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de rajouter à l'Ordre du Jour :

- **AVIS SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE A DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION (DPVa) CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT D'UNE STRATEGIE GLOBALE DE SANTE ET ACTUALISATION DES STATUTS DE DPVa**

L'Ordre du Jour est abordé.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Contentieux

N°01/2023 M. Michel MASSEL c/ Commune du Muy – demande d'annulation de la décision implicite de refus née à la suite du recours gracieux du 17 mars 2023 – TA TOULON n°2302238-1, 3 juill. 2023

Par requête en date du 3 juillet 2023, M. Michel MASSEL demande l'annulation de la décision implicite de refus née à la suite du recours gracieux du 17 mars 2023 formé à l'encontre de l'arrêté du 26 janvier 2023 refusant à M. Michel MASSEL un permis de construire n°083 086 22k0058 de régularisation pour un appentis qu'il démolit et reconstruit, ainsi qu'une clôture et un portail.

M. Michel MASSEL est propriétaire des parcelles cadastrées BD n°63, 64 et 66 au 72, Hameau des Valises.

Il a démolit un appentis abritant un compteur électrique ce qui lui a valu une verbalisation. Il a alors déposé un permis de construire de régularisation qui lui a été refusé le 26 janvier 2023 notamment au motif que cet appentis n'avait aucune existence légale.

M. Michel MASSEL demande au tribunal également d'enjoindre la commune du Muy à délivrer le permis de construire et à condamner la commune à 3 000 euros au titre des frais irrépétibles.

La défense est assurée par le cabinet AJC, Me BARBARO

N°02/2023 FREE MOBILE c/ Commune du Muy – demande d'annulation de la décision d'opposition en date du 16 mai 2023 à la déclaration préalable déposée par FREE MOBILE pour l'implantation d'une station relais de téléphonie mobile – TA TOULON n°2302242-1, 11 juill. 2023

Par requête en date du 11 juillet 2023, la société FREE MOBILE demande l'annulation de la décision d'opposition en date du 16 mai 2023 à la déclaration préalable déposée par FREE MOBILE le 20 avril 2023 pour l'implantation d'une station relais de téléphonie mobile sur un terrain sis 386 Route de Fréjus sur les parcelles cadastrées AY 86, 87 et 89.

Le refus de la commune du Muy a notamment été motivé par la non-conformité du projet de clôture avec le PPRI en zone rouge R1 et par l'absence de réseau public de distribution de l'électricité.

Le requérant sollicite donc du Tribunal l'annulation de la décision contestée, d'enjoindre la commune du Muy à délivrer une décision de non-opposition dans un délai de 1 mois sous astreinte de 500 euros par jour de retard et à condamner la commune du Muy à lui verser la somme de 5 000 euros au titre des frais irrépétibles.

La défense est assurée par le cabinet AJC, Me BARBARO

Décisions

N°MP 2023/007 – Décision du 23 août 2023 portant attribution du marché à procédure ouverte relatif aux travaux de réfection de voirie, quartier de l'Îlot Saint-Joseph

Par décision du 23 août 2023, le Maire a attribué le marché à :

La société COLAS FRANCE sise 193, Allée Sébastien VAUBAN CS50060 83618 FREJUS CEDEX pour un montant prévisionnel en solution de base de 239 172,00 € HT soit **287 006,40 € TTC**.

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 2 mois, période de préparation comprise, et ce à compter de l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution des travaux.

N°SF 2023/010 – Décision du 28 juin 2023 portant demande de subventions au titre du dispositif « Fonds vert » dans le cadre du Marché Public Global de Performance Énergétique

Par décision du 28 juin 2023, le Maire a sollicité les subventions au titre du « Fonds vert » pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires et porté par l'Etat et ce pour le Marché Public Global de Performance Énergétique.

Ce dernier est un marché global d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public et installations connexes, associé à un programme de travaux d'amélioration des performances énergétiques avec un engagement de l'attributaire sur les résultats.

Plan de financement :

Montant total de l'opération : 2 176 125,00 € HT
Montant total de l'assiette éligible : 1 347 850,00 € HT
Montant total de l'assiette éligible 2023 : 1 037 844,50 € HT
Montant total de l'assiette éligible 2024 : 310 005,50 € HT
Subvention au titre du Fonds vert 2023 (80 %) : 830 275,60 €
Autofinancement communal (20 %) : 207 568,90 €

N°SF 2023/011 – Décision du 29 juin 2023 portant demande de subvention au Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur – Région Sud – Dispositif « Nos communes d'abord » pour la réhabilitation de l'Eglise Saint-Joseph du Muy

Par décision du 29 juin 2023, le Maire a sollicité le Conseil régional PACA pour l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible au titre du dispositif « Nos communes d'abord » - exercice 2023 pour les travaux de réhabilitation de l'Eglise Saint-Joseph.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 907 600,00 € HT
Subvention Conseil régional PACA 2023 (22 %) : 200 000,00 €
Subvention DRAC (20 %) : 181 520,00 €
Fondation du Patrimoine (17 %) : 150 000,00 €
Autofinancement communal (41 %) : 376 080,00 €

N°SF 2023/012 – Décision du 4 juillet 2023 portant demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) 2023 s'inscrivant dans le dispositif Petites villes de demain (PVD) – Réaménagement du bâtiment 16 Rue Grande destiné à l'installation de la police municipale

Par décision du 4 juillet 2023, le Maire a sollicité le FNADT 2023 – Petites villes de demain pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 40 % de l'opération.

Plan de financement prévisionnel :

Coût des travaux : 232 335,75 € HT
Subvention FNADT 2023 – PVD (40 %) : 92 934,00 €
Région « Région sûre » (montant plafonné) : 50 000,00 €
Autofinancement communal : 89 401,75 €

N°SF 2023/013 – Décision du 4 septembre 2023 portant demande de subvention 2023 au Conseil départemental du Var – Etude complexe sportif

Par décision du 4 septembre 2023, le Maire a sollicité le Conseil départemental du Var pour une aide financière la plus élevée possible pour le projet d'étude de complexe sportif.

Plan de financement prévisionnel :

Coût étude : 35 235,00 € HT
Subvention Conseil départemental du Var (80 %) : 28 188,00 €
Autofinancement communal : 7 047,00 €

N°SF 2023/014 – Décision du 4 septembre 2023 portant demande de subvention 2023 au Conseil départemental du Var – Requalification RDN7 centre-ville – Phase 1

Par décision du 4 septembre 2023, le Maire a sollicité le Conseil départemental du Var pour une aide financière la plus élevée possible pour le projet de requalification de la RDN7 centre-ville.

Plan de financement prévisionnel :

Coût total prévisionnel du projet : 3 298 261,00 € HT
Phase 1 : 1 649 130,50 € HT
Phase 2 : 1 649 130,50 € HT
Subvention Conseil départemental du Var 2023 – Phase 1 (25 %) 412 282,63 €
Autofinancement communal - Phase 1 : 1 236 847,87 €

N°URB 2023/004 – Décision du 9 août 2023 portant délégation ponctuelle du droit de préemption urbain renforcé à l'EPF PACA sur le bien sis 57 RDN7 (AR n°234)

Par décision du 9 août 2023, le Maire a délégué le droit de préemption urbain renforcé pour le bien ci-dessus. Le délégataire sera tenu d'apporter à la commune les éléments d'information relatifs à la préemption.

2023 - 62 DECISION MODIFICATIVE N° 1/2023 – BUDGET VILLE
--

BUDGET GENERAL 2023/ MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget général.

Ces modifications portent, en fonctionnement, crédits supplémentaires au chapitre 011 – article 615221, pour les travaux de remise en état des locaux de la maison de la jeunesse suite au dégât des eaux du 24 juillet 2023. Cette dépense est compensée par une recette au chapitre 75 – article 75888 correspondant au remboursement de l'assurance.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 26 septembre 2023,

Propose la décision modificative N° 1 – BUDGET GENERAL – suivante :

Article/chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
615221/011	Entretien et réparations sur bâtiments publics	150 000.00 €	
75888/75	Autres produits divers de gestion courante		150 000.00 €
TOTAL		150 000.00 €	150 000.00 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

Adopte la décision modificative n° 1 - Budget Ville.

2023 - 63 SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2023

Françoise LEGRAIEN, Adjointe déléguée,

Lors de la séance du Conseil Municipal du 10 Juillet 2023, le Conseil Municipal a examiné et voté les subventions aux associations dont les dossiers étaient complets.

Dans l'intervalle, un certain nombre de dossiers a été réceptionné et leur complétude permet à l'assemblée de désormais se prononcer sur le montant alloué.

Les dossiers de subvention des associations qui parviendront ultérieurement feront l'objet d'un examen et d'une délibération lors d'une prochaine séance.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 Septembre 2023.

Quitte la salle et ne prend pas part au vote :

- Lina CIAPPARA pour l'AAPMA

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

Demande l'avis de l'Assemblée.

ASSOCIATIONS	Subvention 2022	Subvention sollicitée 2023	Subvention proposée	Subvention votée
Sportive				
AAPMA	2 750,- €	2 700,- €	2 700,- €	2 700,- €
Educatives des écoles				
OCCE élémentaire Peyroua (spectacle de fin d'année)	900,-€		900,-€	900,-€
OCCE élémentaire R. Aymard (spectacle de fin d'année)	1 000,-€		1 000,-€	1 000,-€
Divers				
AVSA	5 000,- €	5 000,- €	5 000,- €	5 000,- €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Françoise LEGRAIEN, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, par :

26 pour

*à l'exception de la subvention pour laquelle une conseillère municipale n'a pas pris part au vote :
- AAPMA : 25 pour*

Décide d'attribuer les subventions communales de l'exercice 2023 telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

2023 - 64	SUBVENTION A L'ASSOCIATION FRAMM 44 – MUSEE DE LA LIBERATION DU MUY CHARLET BARDON
------------------	---

Le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 26 septembre 2023,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a fait part du projet d'installation d'une scène de 3 statues en bronze de soldats de la Libération de la Provence et du Muy et a autorisé le versement à l'association FRAMM 44 d'une subvention de 4 301,50 euros valant acompte pour un montant total du projet de 11 507,40 euros,

Considérant que par ordre de virement en date du 25 août 2023, l'association FRAMM 44 a procédé au versement du solde restant dû,

Considérant que le solde s'élève à la somme de 7 205,90 euros conformément à la délibération susvisée,

Le Président de FRAMM 44 et conseiller municipal, M. Thierry MARTIN, sort de l'Assemblée.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- D'accorder une subvention à l'association FRAMM 44 d'un montant de 7 205,90 euros correspondants au montant du solde de fabrication des 3 statues en bronze de soldats de la Libération de la Provence et du Muy,*
- Dire que les crédits seront prévus au budget primitif de la commune compte 65748 – subventions aux associations et autres organismes de droit privé*
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (25) :

- Accorde une subvention à l'association FRAMM 44 d'un montant de 7 205,90 euros correspondants au montant du solde de fabrication des 3 statues en bronze de soldats de la Libération de la Provence et du Muy,*
- Dit que les crédits seront prévus au budget primitif de la commune compte 65748 – subventions aux associations et autres organismes de droit privé*
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.*

2023 - 65	CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION FRAMM 44 – MUSEE DE LA LIBERATION DU MUY CHARLET BARDON ET LA COMMUNE DU MUY
------------------	--

Le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 26 septembre 2023,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2023,

Vu la précédente délibération à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2023,

Considérant que l'association FRAMM 44 et la commune du Muy, dans le cadre d'un partenariat ont entrepris la mise en œuvre du projet d'installation d'une scène de 3 statues en bronze de soldats de la Libération de la Provence et du Muy,

Considérant que l'association FRAMM 44 a assuré la mise en œuvre technique et financière de ce projet,

Considérant que la commune du Muy a versé le montant du projet par acompte et versement de solde à l'association FRAMM 44,

Considérant qu'il convient à présent par convention entre l'association FRAMM 44 et la commune du Muy de décider que l'entière propriété des trois statues en bronze revient à la commune du Muy,

Il est rappelé que cette scène de trois statues sera inaugurée lors du 80^{ème} anniversaire de la Libération de la Provence et du Muy et sera installée sur le futur rond-point à construire sis Route de Fréjus.

Le Président de FRAMM 44 et conseiller municipal, M. Thierry MARTIN, sort de l'Assemblée.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le maire à signer la convention ci-annexée avec l'association FRAMM 44 actant l'entière propriété des trois statues en bronze au bénéfice de la commune du Muy.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (25) :

Autorise le Maire à signer la convention ci-annexée avec l'association FRAMM 44 actant l'entière propriété des trois statues en bronze au bénéfice de la commune du Muy.

2023 - 66	MAJORATION DES COTISATIONS DE TAXE D'HABITATION AU TITRE DES RESIDENCES SECONDAIRES
------------------	--

Le Maire,

Vu l'article 1407 ter du Code Général des Impôts

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017 – 16 du 27 février 2017 instituant la majoration de 20% des cotisations de taxe d'habitation au titre des résidences secondaires.

Considérant que les dispositions de l'article susvisé permettent au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale due au titre des logements meublés.

Considérant que la délibération du Conseil Municipal relative à la modification du taux de majoration doit être votée avant le 1^{er} octobre de l'année en cours.

Le conseil Municipal est appelé à :

Décider de majorer de 40 %, sur proposition de la Commission des Finances du 26 Septembre 2023, la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due aux titre des logements meublés.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

21 pour

5 contre ((Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT))

Décide de majorer de 40 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due aux titre des logements meublés.

Interventions

Adrien Gand : demande la différence de montant entre 20 et 40 %. Il demande également si dans le contexte actuel, il ne serait pas plus judicieux de la maintenir à 20 %.

Le Maire : indique que cette augmentation rapportera 100 000 € sur la fiscalité.

Franck Ambrosino : dit être d'accord avec Monsieur Gand, c'est abusé.

2023 - 67	PROJET RDN 7 CÔTÉ EST (TR 3) : ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE
------------------	--

Alain CARRARA, 3^{ème} adjoint en charge de la gestion des services techniques,

Expose à l'Assemblée,

- Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi N°2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELEC VAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.
- Le Plan de financement des travaux est précisé dans les Bons de Commande joints à la présente.
- Le montant des fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant HT des opérations et peut-être inscrit en section d'investissement au compte N°2041, « Subvention d'équipements aux organismes publics ».

Montant de fonds de Concours pour la TRANCHE 2 : 61 250.00 €

Montant de fonds de Concours pour la TRANCHE 3 : 65 000.00 €

- Les conditions de versement de la participation sont précisées dans les Bons de commande (n° 3144 et 3145) signés des deux parties.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 26 Septembre 2023.

Le Conseil Municipal est appelé à prévoir la mise en place des Fonds de Concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 61 250.00 € (**pour la TRANCHE n° 2**) et de 65 000.00 € (**pour la TRANCHE n° 3**) afin de financer 75 % de la participation aux opérations du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la Commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisés par le SYMIELECVAR en fin de chantier, servira de base de calcul de la participation définitive de la Commune.

Le solde des opérations (25 % des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la Commune.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Alain CARRARA, 3^{ème} adjoint en charge de la gestion des services techniques, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

Décide de prévoir la mise en place des Fonds de Concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 61 250.00 € (pour la TRANCHE n° 2) et de 65 000.00 € (pour la TRANCHE n° 3) afin de financer 75 % de la participation aux opérations du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la Commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisés par le SYMIELECVAR en fin de chantier, servira de base de calcul de la participation définitive de la Commune.

Le solde des opérations (25 % des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la Commune.

2023 - 68	SYMIELECVAR : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ELECTRICITÉ
------------------	---

Alain CARRARA, 3^{ème} adjoint en charge de la gestion des services techniques,

Expose à l'Assemblée,

Le groupement de commandes d'achat d'électricité a été constitué lors de la suppression programmée le 31/12/2015 des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les points de livraison d'une puissance souscrite égale ou supérieure à 36KV_a, en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et des articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

L'avenant n° 1 avait pour objet l'actualisation de la convention de base au regard des différents textes réglementaires, la mise à jour de la grille des frais de gestion et l'ouverture du groupement d'achat de fournitures d'énergie autre que l'électricité.

L'avenant n°2 avait pour objet l'actualisation de la convention au regard des textes réglementaires et la mise à disposition d'un outil de gestion des consommations, en contrepartie d'une participation financière.

Le présent avenant n°3 est destiné à :

- Intégrer, dans la convention de groupement de commandes, le Conseil Départemental du Var.

Ce document, qui annule et remplace la précédente convention, destiné à définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes prendra effet à compter du prochain accord-cadre.

Ayant entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer l'avenant n°3.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Alain CARRARA, 3^{ème} adjoint en charge de la gestion des services techniques, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

Autorise le Maire à signer l'avenant n°3.

2023 - 69	CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE GESTION DU CANAL SITUÉ DANS L'EMPRISE DE LA RD 254, HORS AGGLOMERATION SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL DE LA COMMUNE DU MUY
------------------	--

Alain CARRARA, 3^{ème} adjoint en charge de la gestion des services techniques,

Expose à l'Assemblée,

La route départementale 254, qui relie le centre du Muy à la Commune de la Motte, est bordée d'un canal d'irrigation dans lequel se déverse les eaux de ruissellement ce qui participe à son encrassement.

L'entretien de la section située hors agglomération est actuellement effectué par les services municipaux et nécessite, à ce titre, des moyens techniques et financiers.

La Commune sollicite le Département afin de formaliser par le biais d'une convention, la gestion par la Commune de la partie du canal située hors agglomération ainsi qu'une participation financière annuelle du Département.

Ayant entendu l'exposé,

Il est ainsi proposé à l'assemblée :

- *D'autoriser Madame le Maire de signer la convention ci-annexée relative au transfert de gestion du canal situé dans l'emprise de la RD 254, hors agglomération sur le Domaine Public Routier Départemental de la Commune du Muy.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Alain CARRARA, 3ème adjoint en charge de la gestion des services techniques, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

Autorise le Maire de signer la convention relative au transfert de gestion du canal situé dans l'emprise de la RD 254, hors agglomération sur le Domaine Public Routier Départemental de la Commune du Muy.

2023 - 70	DECLARATION DE PROJET N°1 VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION
------------------	--

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6,

VU le Code de l'environnement,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2016,

VU la modification n°1 du plan local d'urbanisme approuvée le 19 juin 2018,

VU la modification n°2 du plan local d'urbanisme approuvée le 25 novembre 2019,

CONSIDERANT *que par délibération n°2022-84 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2022, a été prescrite la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Muy et fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation publique.*

CONSIDERANT *que la déclaration de projet porte sur un déclassement de 2,4 hectares d'espaces boisés classés en vue de réaliser un réservoir permettant de sécuriser l'approvisionnement en eau potable du territoire du SEVE (Syndicat de l'Eau du Var Est), au regard des capacités de stockage actuelles limitées et de l'extension récente de l'usine de potabilisation.*

CONSIDERANT *que la procédure de déclaration de projet est soumise à évaluation environnementale et donc à concertation préalable conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.*

CONSIDERANT *que dans cet objectif, le conseil municipal a fixé les modalités de concertation du public, dans sa délibération en date du 26 septembre 2022, comme suit :*

- *Mise à disposition en Mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public ;*
- *Mise à disposition d'une note de présentation en mairie et sur le site internet de la Ville ;*
- *Parution d'au moins un article sur le site internet de la Ville.*

CONSIDERANT *que la concertation a été ouverte au public le 14 novembre 2022 permettant à l'ensemble de la population de prendre connaissance de l'objet de la déclaration de projet n°1 et d'exprimer ses observations et remarques.*

CONSIDERANT que le lancement de la concertation a été annoncé par voie d'affichage, par voie de presse et sur le site internet de la ville.

CONSIDERANT que la note de présentation et un registre ont été tenus à la disposition du public en mairie du Muy ; cette note a été publiée également sur le site internet de la commune.

CONSIDERANT qu'aucune remarque n'a été consignée dans le registre de concertation.

CONSIDERANT que cette concertation peut désormais s'achever, de sorte qu'un bilan de cette concertation doit être réalisé conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que le bilan de la concertation, joint en annexe, ne fait pas apparaître la nécessité de faire évoluer le dossier de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme du Muy.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à la présente délibération.
- **DIRE** que la présente délibération devra faire l'objet d'un affichage durant un mois conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DIRE** que le présent bilan sera joint à l'enquête publique de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Muy.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document relatif à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération devra faire l'objet d'un affichage durant un mois conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DIT** que le présent bilan sera joint à l'enquête publique de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Muy.

2023 - 71	ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – MODALITES DE CONCERTATION PUBLIQUE
------------------	--

Le Maire,

Dans le cadre de la Loi d'accélération des énergies renouvelables (loi EnR) promulguée le 10 mars 2023, l'article 15 prévoit la définition de zones d'accélération pour l'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

L'objectif de cette loi est de faciliter l'accélération du déploiement des énergies renouvelables à court terme sur le territoire français afin de lutter contre le dérèglement climatique, garantir la sécurité d'approvisionnement énergétique, et baisser la facture énergétique des entreprises et des ménages.

Les communes non couvertes par un SCOT ont l'obligation de transmettre au référent préfectoral avant le 31 décembre 2023 les zones d'accélération d'énergie renouvelable arrêtées en application de l'article L.141-5-3 du Code de l'Energie après avoir procédé à une consultation publique.

Les modalités de cette consultation sont définies par le conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'énergie et notamment l'article L141-5-3,

CONSIDERANT que les modalités de concertation devant être fixées par le Conseil Municipal pourraient être les suivantes :

- Mise à disposition en Mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public ;
- Mise à disposition d'une note de présentation en mairie ;
- Parution d'au moins un article sur le site internet de la ville du Muy.

CONSIDERANT que le lancement de la concertation sera annoncé par voie d'affichage sur le lieu de la concertation publique sur le site internet de la ville.

Cette concertation se déroulera jusqu'à la réunion d'examen conjoint de la procédure de déclaration de projet, a minima pour une durée d'un mois.

CONSIDERANT qu'à l'issue de la concertation, le bilan de la concertation préalable sera tiré par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **APPROUVER** les modalités de concertation du public telles que précisées dans la présente délibération.
- **DIRE** que la présente délibération devra faire l'objet d'un affichage durant un mois conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

- **APPROUVE** les modalités de concertation du public telles que précisés dans la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération devra faire l'objet d'un affichage durant un mois conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

2023 - 72 CONTRAT DE MIXITE SOCIALE 2023-2025

Le Maire,

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

La loi 3 DS apporte des assouplissements tels que la suppression pour les communes pour la réalisation de logements sociaux, et notamment la possibilité pour les communes ayant signé un contrat de mixité sociale (CMS) de moduler leur taux de rattrapage de 33 % jusqu'à 25 %, pour trois périodes triennales consécutives.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de **LE MUY** d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Ce contrat de mixité sociale a été élaboré en partenariat avec le service habitat de la DDTM et le service habitat de DPVa.

C'est dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver le contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025 joint en annexe et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à le signer.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **APPROUVER** le contrat de mixité sociale en annexe.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat de mixité sociale en annexe.
- **DIRE** que la présente délibération devra faire l'objet d'un affichage durant un mois conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

23 pour

3 abstention(s)((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

- **APPROUVE** le contrat de mixité sociale en annexe.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat de mixité sociale en annexe.
- **DIT** que la présente délibération devra faire l'objet d'un affichage durant un mois conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Interventions

Adrien Gand : fait remarquer qu'il est indiqué concernant le contrat qui est annexé à la délibération, page 14, « il est décidé de retenir pour la période 2023-2025 des objectifs correspondant à 20 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 161 logements sociaux à réaliser », mais il est noté dans le tableau que la part et nombre de logements sociaux est de 315 logements sociaux, *en fin de compte c'est beaucoup plus.*

Le Maire : indique que c'est ce qui est prévu dans le contrat de mixité sociale, *mais on sait pertinemment qu'on ne réalisera pas l'objectif.* Le tableau qui est proposé représente les projets qui ont été retenus mais aujourd'hui par exemple :

- Pélissier : projet en cours mais non réalisé.
- Route d'Aix Chemin des Pinèdes : pas de projet, signalé, fiché.
- Réhabilitation du centre ancien c'est avec la SAIEM, certains sont en cours, d'autres ont été délégués à l'EPF PACA.
- Terrain de Bonnefont : terrain privé pas de projet.
- Quartier des Cadenades : dans l'attente d'un dossier, *on est au point mort.*

Elle précise que les 25 % ne pourront jamais être atteints. *L'avenir nous dira ce qui se passera parce que ça changera encore, ce n'est pas tenable.* Elle dit que la commune paye des pénalités, mais cette année elles ont un peu baissé car une maison a été cédée à la SAIEM. Les pénalités sont toujours calculées en fonction des logements qui ont été faits. 120 logements ont été livrés, ces 120 logements étaient prévus depuis 3 ans.

Adrien Michot : fait remarquer *il n'y a que pour le centre ancien que vous êtes sûre et le reste...*

Le Maire : informe que le reste est listé, pointé, les anciens établissements Bonifay ont été acquis par l'EPF PACA mais pas de projet à soumettre.

2023 - 73	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EXERCICE 2023 Création de postes
------------------	---

Le Maire,

Afin de répondre aux besoins de la Commune, il est proposé de créer au Tableau des Effectifs 2023 les postes suivants :

DENOMINATION DES POSTES A CREER	NOMBRE
Attaché principal	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1
Brigadier-chef principal	1

Le Maire indique que les crédits sont prévus au Budget Principal de la Commune (rémunération principale – agents titulaires – article 64111)

Le Conseil Municipal est appelé à :

*Adopter la proposition ci-dessus ;
Autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

Adopte la proposition ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2023 - 74 SAGEM - AUGMENTATION CAPITAL ET MODIFICATION DES STATUTS
--

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 1531-1 et L 1524-5 ;

Vu l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose que les administrateurs représentant les collectivités d'une SEM ne puissent s'exprimer sur une augmentation de son capital et une modification de ses statuts qu'après avoir obtenu de leurs conseils municipaux respectifs un avis sur cette opération.

Vu le Code de Commerce.

Par courrier en date du 13 Juillet 2023, la SAGEM informe la Commune que :

- *La Société a constaté un nombre important de résultats positifs comptabilisés en report à nouveau et que dans ces conditions, il est envisagé d'augmenter le capital de la Société par intégration au capital de 5 670 054 €.*
- *Les statuts de la Société doivent être modifiés pour augmenter le nombre d'administrateurs et intégrer une cohérence entre les limites d'âges.*

Conformément à la décision de principe du Conseil d'Administration de la SAGEM, en date du 19 Avril 2023, le Conseil Municipal est appelé à prendre position sur les points suivants :

- *Augmentation du capital de 17 918 826 € à 23 588 880 € par incorporation de fonds propres.*
- *Modification des statuts de la SEM, avec la modification du nombre d'administrateurs qui passe de 12 au nombre maximum d'administrateurs, soit 18, ainsi que du seuil de l'âge de 80 ans pour toute gouvernance.*

Il est indiqué que les représentants pourront alors intervenir valablement lors du Conseil d'Administration de la SAGEM.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

**25 pour
1 contre ((Monsieur Adrien MICHOT))**

Décide de :

- *l'augmentation du capital de 17 918 826 € à 23 588 880 € par incorporation de fonds propres ;*
- *la modification des statuts de la SEM, avec la modification du nombre d'administrateurs qui passe de 12 au nombre maximum d'administrateurs, soit 18, ainsi que du seuil de l'âge de 80 ans pour toute la gouvernance.*

2023 - 75	DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT POUR LES PARCELLES OD 492 ET OD 158 COMMUNE DU MUY ET DU DEPOT DU DOSSIER DE DEFRICHEMENT PAR LE SEVE AUPRES DE LA DDTM
------------------	---

Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques,

Informe l'assemblée du projet de canalisation d'eau potable sur la Commune du Muy, depuis l'usine de potabilisation jusqu'à l'accès du réservoir syndical, par le SEVE.

Ce projet prévoit également la fourniture et la pose d'une canalisation destinée à alimenter la DPVA.

Le SEVE souhaite augmenter ses capacités de production et de transfert d'eau pour faire suite à l'accroissement des besoins en eau potable.

Le SEVE a déjà réalisé des travaux sur l'usine de potabilisation du Muy et pour augmenter sa capacité de transfert a lancé le projet de fourniture et pose de trois nouvelles conduites entre l'usine de potabilisation et le réservoir des Planettes :

- *Une canalisation de refoulement DN 800 mm en fonte verrouillée*
- *Une canalisation d'adduction DN 800 mm en fonte verrouillée*
- *Une canalisation de distribution DN 400 mm en fonte verrouillée pour l'alimentation de DPVA*

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Département - commune	Section	Parcelles	Surface totale	Surface à défricher	Propriétaire	Zone PLU
83 - Le Muy	OD	0492	14ha 68 a 05 ca	11a 40 ca	Commune du Muy	N
83 - Le Muy	OD	0158	1ha 89 a 20 ca	4a 20 ca	Le SEVE	N

Le tracé projeté part donc de l'usine de potabilisation, traverse une parcelle appartenant au SEVE pour rejoindre ensuite la route départementale.

Le tracé traverse ensuite une parcelle appartenant à la commune du Muy pour rejoindre le réservoir des Planettes (maintenir les réseaux sous la RD puis sur la voie menant au réservoir rallonge le linéaire de manière considérable et n'est donc pas envisageable financièrement).

Les travaux de ce projet vont impacter la parcelle communale D 492, nécessitant un défrichement sur une bande de 5 m de large. Une demande d'autorisation doit être déposée au préalable auprès de la DDTM.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code forestier, et notamment les articles L.341-1 et suivants et R.341-1 alinéa 3 ;

Vu la délibération de mise en place du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 ;

Le Conseil Municipal est invité à autoriser :

- *Le Maire à désigner le SEVE en qualité de mandataire pour déposer une demande d'autorisation de défrichement, auprès de la DDTM, sur la parcelle appartenant à la Commune du Muy, cadastrée D 492 ;*
- *Ledit syndicat à déposer la demande d'autorisation de défrichement ;*
- *Madame Liliane BOYER Présidente du SEVE à signer tous les documents s'y rapportant pour représenter la Commune du Muy lors des visites sur place ;*
- *Ledit syndicat à être le bénéficiaire de l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement dans le respect de la réglementation ;*
- *La désignation dudit syndicat comme responsable de la compensation ;*
- *Ledit syndicat à faire réaliser le défrichement sur l'emprise délimitée par les travaux de canalisation AEP.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

Autorise :

- *Le Maire à désigner le SEVE en qualité de mandataire pour déposer une demande d'autorisation de défrichement, auprès de la DDTM, sur la parcelle appartenant à la Commune du Muy, cadastrée D 492 ;*
- *Ledit syndicat à déposer la demande d'autorisation de défrichement ;*
- *Madame Liliane BOYER Présidente du SEVE à signer tous les documents s'y rapportant pour représenter la Commune du Muy lors des visites sur place ;*
- *Ledit syndicat à être le bénéficiaire de l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement dans le respect de la réglementation ;*
- *La désignation dudit syndicat comme responsable de la compensation ;*
- *Ledit syndicat à faire réaliser le défrichement sur l'emprise délimitée par les travaux de canalisation AEP.*

2023 - 76 RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ANNEE 2022

Lina CIAPPARA, Conseillère Municipale déléguée à la Politique de la Ville,

Vu les articles L.1111-2 et L.1812-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville pour l'année 2022 de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa).

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Lina CIAPPARA, , Conseillère Municipale déléguée à la Politique de la Ville, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

Approuve le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville pour l'année 2022 de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa).

Interventions

Adrien Gand : demande s'il est possible d'adresser par mail les gros dossiers pour pouvoir les étudier.

Le Maire : propose aux personnes intéressées de faire un mail pour demander les dossiers.

Elle adresse ses remerciements pour le travail fait à Line, *c'est remarquable* ainsi qu'à l'équipe qui l'accompagne pour l'investissement dans la politique de la ville.

Le Maire,

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT de Dracénie Provence Verdon agglomération est soumis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu les Articles L.140-20, L.141-1 et suivants et R.143-4 du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu la Délibération du 17 juin 2004 de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, devenue en 2018 Dracénie Provence Verdon agglomération, prescrivant l'élaboration de son schéma de cohérence territoriale ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de DPVa du 12 décembre 2019 arrêtant le SCoT ;*
- *Vu le courrier du Sous-Préfet du Var du 25 février 2020 suspendant le caractère exécutoire de cette Délibération ;*
- *Vu la Délibération du 13 décembre 2022 de Dracénie Provence Verdon agglomération arrêté son schéma de cohérence territoriale ;*
- *Vu le courrier du Président de DPVa en date du 12 juillet 2023, reçu le 18 juillet 2023, sollicitant l'avis de la commune de LE MUY sur le projet arrêté ;*
- *Vu le projet arrêté ;*
- *Vu le courrier de la commune de LE MUY en date du 21 septembre 2023 sollicitant des documents graphiques et cartographiques complémentaires, au regard de la lisibilité partielle des objectifs du SCoT, les documents graphiques et cartographiques annexés au SCoT arrêté étant insuffisants ;*

Le projet de SCoT arrêté par DPVa par Délibération du 13 décembre 2022 intervient dans le cadre d'une longue procédure d'élaboration initiée en 2004.

Par Délibération du 12 décembre 2019, DPVa avait approuvé un premier Scot, dont l'exécution avait été suspendue par courrier du Sous-Préfet du Var en date du 25 février 2020, en raison notamment d'une consommation foncière excessive et de l'absence de stratégie de déploiement des centrales photovoltaïques au sol.

Le projet de SCoT approuvé par la Délibération du 13 décembre 2022 a repris les objectifs poursuivis par le SCoT approuvé en 2019, tout en tentant de répondre aux griefs formulés par la Sous-Préfecture, s'agissant de la consommation des espaces, afin d'aboutir à un document plus équilibré.

S'agissant de la stratégie photovoltaïque, le SCoT renvoie au Plan Climat Air Energie Territorial et instaure, en attendant, un moratoire n'autorisant que les projets en cours d'instruction à la date d'approbation du SCoT.

Enfin, il n'est pas inutile de préciser que le SCoT a vocation à être mis en révision dès son rendu exécutoire, afin d'intégrer les communes n'ayant pu être prises en compte lors de l'approbation de 2019, mais également afin de disposer d'un document répondant aux dernières évolutions législatives par l'intermédiaire d'un SCoT AEC.

En outre, il est important de rappeler que par courrier en date du 21 septembre 2023, la commune de LE MUY a alerté DPVa des difficultés relatives à l'émission d'un avis, au vu du contenu des documents transmis.

En effet, le SCoT transmis le 12 juillet 2023 contient peu de cartographies et celles-ci ne sont pas à une échelle suffisante pour pouvoir apprécier l'impact pour la commune de LE MUY en matière de réduction des espaces urbanisés.

En outre, aucun tableau récapitulatif de ces surfaces n'est fourni.

Ces cartographies sont pourtant utiles pour apprécier les orientations proposées en matière d'habitat, d'équipements, d'économie touristique ou encore de zones d'activités.

Il ressort donc de l'ensemble de ces éléments que les principes directeurs dégagés par le SCoT approuvé en 2019 ont été globalement repris, DPVa se contentant « d'équilibrer » le document, selon les propres termes du Préambule Général du SCoT.

Ces objectifs concernent, selon les termes du Document d'orientation et d'objectifs du SCoT :

- *Le bon équilibre entre les usages de l'espace ;*
- *Le maintien de l'équité territoriale ;*
- *La priorité à l'intensification urbaine ;*
- *La consommation économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain ; La limitation des extensions urbaines ;*
- *Le changement dans la conduite des projets de développement urbain ;*
- *La prévention des risques naturels ;*
- *La préservation et la valorisation des espaces naturels ;*
- *La protection des espaces naturels, forestiers et agricoles ;*
- *La préservation de la biodiversité ;*
- *La réalisation de grands projets d'équipements et services ;*
- *La politique de l'habitat ;*
- *La politique des transports et déplacements ;*
- *La localisation préférentielle des équipements commerciaux, artisanaux et des zones d'activité ;*
- *Le développement économique et touristique.*

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à émettre son avis.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- . ***DIRE que le SCoT arrêté a été transmis le 12 juillet 2023.***
- . ***DECIDER D'EMETTRE un avis favorable sous réserves compte tenu du manque de précision des documents et notamment des documents graphiques et cartographies annexés au SCoT arrêté.***
- . ***DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet au titre de contrôle de légalité et à Monsieur Le Président de DPVa.***

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

21 pour

1 contre ((Monsieur Franck AMBROSINO))

4 abstention(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT))

- . ***DIT que le SCoT arrêté a été transmis le 12 juillet 2023.***
- . ***DECIDE D'EMETTRE un avis favorable sous réserves compte tenu du manque de précision des documents et notamment des documents graphiques et cartographies annexés au SCoT arrêté.***
- . ***DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet au titre de contrôle de légalité et à Monsieur Le Président de DPVa.***

Interventions

Le Maire en réponse à Adrien Gand, précise que le projet de la prison est inscrit dans le SCOT, pas de réserve possible sur ce terrain-là. Pas d'observation faite par DPVA. L'Etat poursuit son chemin. Elle informe qu'il y aura une réunion publique incessamment sous peu. *L'Etat a depuis 2017 fixé son objectif et ne fera pas machine arrière sur ces terrains.*

Adrien Gand : dit que le SCOT a été attaqué et que c'est pour ça qu'il a été refait.

Le Maire : répond qu'il a été déféré par le Préfet car il y a des choses qui n'allaient pas mais la prison ne faisait pas partie des observations.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 et l'article L.5211-20 relatif à la modification des statuts et L.5211-5 relatif à la majorité qualifiée requise,

Vu la délibération ci-annexée du conseil d'agglomération n°2023_077 du 29 juin 2023 autorisant le transfert de la compétence de développement d'une stratégie globale de santé sur le territoire intercommunal, approuvant la modification des statuts annexés et invitant les communes membres de DPVa à statuer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération, à défaut le silence gardé valant avis favorable,

Vu le courrier en recommandé avec accusé de réception du 6 juillet 2023 reçu en mairie du Muy le 7 juillet 2023 procédant à la notification par DPVa de la délibération susvisée,

Considérant que la commune du Muy fait le choix d'émettre un avis au transfert de la compétence concernée,

La problématique de l'offre de santé est prégnante tant sur le territoire national que sur celui de la Dracénie. Pour autant force est de constater que la compétence supplémentaire de santé ne figure pas au rang de celles transférables aux établissements publics de coopération intercommunale, s'agissant d'une compétence à ce jour éminemment étatique.

Hormis ce contexte juridique dès lors fragilisé, il apparaît que la stratégie de DPVa consiste concrètement à porter et gérer une structure d'exercice coordonnée et des antennes sous forme de centres de santé communautaires.

Si un établissement public de coopération intercommunale n'a pas vocation à gérer ces types d'établissements, la volonté politique de répondre aux fortes tensions d'offres médicales sur notre territoire reste louable mais apparaît comme une réponse inadaptée en l'état.

De plus, lors des travaux préparatoires à ce transfert, aucun bilan financier n'a été établi alors que les dépenses afférentes à cette stratégie sont susceptibles de peser très lourdement sur des finances intercommunales déjà à ce jour particulièrement fragilisées et ne permettant pas de répondre déjà correctement aux compétences obligatoires de l'agglomération.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- D'émettre un avis réservé eu égard aux fragilités juridiques et financières que comporte ce projet de transfert de la compétence supplémentaire de développement d'une stratégie globale de santé ainsi qu'à la modification en résultant des statuts de DPVa*
- De dire que cet avis réservé vaut avis favorable, l'avis de l'Assemblée devant être expressément soit favorable, soit défavorable*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

21 pour

5 abstention(s) ((Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT))

- Emet un avis réservé eu égard aux fragilités juridiques et financières que comporte ce projet de transfert de la compétence supplémentaire de développement d'une stratégie globale de santé ainsi qu'à la modification en résultant des statuts de DPVa.*
- Dit que cet avis réservé vaut avis favorable, l'avis de l'Assemblée devant être expressément soit favorable, soit défavorable.*

Interventions fin de Conseil Municipal

Réponses aux questions de Jocelyne SATEAU et Rémy BRIGNACCA Conseillers Municipaux

TAXE D'AMENAGEMENT

1 – Le taux communal est de 5% fixé par délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2011.

Avant c'était la Taxe Locale d'Équipement

Pour information le taux départemental est de 2.30%

Archéologie 0.40%

Le tarif national est au 1^{er} janvier 2023 de 886 euros le M² pour tout espace clos, 250 euros pour les piscines.

Forfait de 5000 euros par place de stationnement extérieur.

2 – Montants représentés :

2021 – 315317, 22 euros

2022 – 495206,05 euros

2023 – jusqu'au 08/2023 – 164942.76 euros

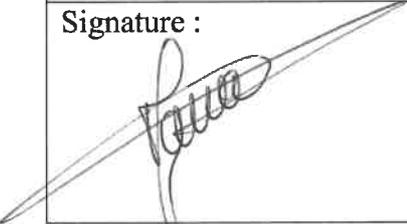
L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Délibérations prises par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 septembre 2023

2023 – 62	DECISION MODIFICATIVE N° 1/2023 – BUDGET VILLE
2023 – 63	SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2023
2023 – 64	SUBVENTION A L'ASSOCIATION FRAMM 44 – MUSEE DE LA LIBERATION DU MUY CHARLET BARDON
2023 – 65	CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION FRAMM 44 – MUSEE DE LA LIBERATION DU MUY CHARLET BARDON ET LA COMMUNE DU MUY
2023 – 66	MAJORATION DES COTISATIONS DE TAXE D'HABITATION AU TITRE DES RESIDENCES SECONDAIRES
2023 – 67	PROJET RDN 7 CÔTÉ EST (TR 3) : ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE
2023 – 68	SYMIELECVAR : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ELECTRICITÉ
2023 – 69	CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE GESTION DU CANAL SITUE DANS L'EMPRISE DE LA RD 254, HORS AGGLOMERATION SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL DE LA COMMUNE DU MUY
2023 – 70	DECLARATION DE PROJET N°1 VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION
2023 – 71	ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – MODALITES DE CONCERTATION PUBLIQUE
2023 – 72	CONTRAT DE MIXITE SOCIALE 2023-2025
2023 – 73	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EXERCICE 2023 Création de postes
2023 – 74	SAGEM - AUGMENTATION CAPITAL ET MODIFICATION DES STATUTS
2023 – 75	DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT POUR LES PARCELLES OD 492 ET OD 158 COMMUNE DU MUY ET DU DEPOT DU DOSSIER DE DEFRICHEMENT PAR LE SEVE AUPRES DE LA DDTM
2023 – 76	RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ANNEE 2022
2023 – 77	AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ARRETE DE DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION
2023 – 78	AVIS SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE A DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION (DPV _a) CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT D'UNE STRATEGIE GLOBALE DE SANTE ET ACTUALISATION DES STATUTS DE DPV _a

Approbation du Procès-Verbal
de la séance du Conseil Municipal du 29 Septembre 2023
(Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour	Contre	Abstention
25	/	/

Christine MASSA Secrétaire de Séance	Liliane BOYER Maire Présidente du Conseil Municipal
Signature : 	Signature :  

A Le Muy, le 15 Décembre 2023

Mise en ligne sur le site de la Ville
www.ville-lemuy.fr

22 DEC. 2023